

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (L'étudiant doit faire une demande justifiée directement auprès de l'enseignement de la matière concernée.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Semestre 1 - Histoire

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																			
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage												
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.						
	UE	UE 1 - Introduction à une période historique - 1 élément parmi 2 (selon ordre alphabétique) + 1 matière spécifique Oui Si	9	3		CT																				
Choisir 1 élément(s)																										
SH10AM10	Matière	Introduction à l'histoire moderne [A-J]				CT	CM 24																			
							TD 60																			
							Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire	CC	ET	0h30	1		Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	1									
							Entraînement à la dissertation ou commentaire	CC	ET	2h00	1		Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de documents	CT	ET	2h00	1									
							Épreuve pour non spécialistes																			
							Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile ou à partir de lectures données en travail personnel	CC	EO	0h15	2															
							Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	3															
							Restitution de connaissances à partir de questions et, éventuellement, de documents d'appui	CC	ET	0h30	1															
Épreuve pour non spécialistes																										
Développement écrit à partir de question(s) , et, éventuellement, de document(s)											CT	ET	2h00	2												
Épreuve pour non spécialistes																										
SH10AM11	Matière	Introduction à l'histoire médiévale [K-Z]				CT	CM 24																			
							TD 60																			
							Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire	CC	ET	0h30	1		Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	1									
							Pour les étudiants alors en études à Trèves, modalités déterminées par les responsables du parcours																			
Entrainement à la dissertation ou commentaire											CC	ET	2h00	1		Développement écrit à partir des question(s) et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	1						

Maquette d'enseignement								Évaluation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 4 - Thématiques, approches et problématiques en histoire - S1	3	1		CT													
SH1CAM41	Matière	Histoire régionale		1		CT	CM 24												
								Développement écrit à partir de questions et,éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	1		Développement écrit à partir de questions et,éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	1	
	UE	UE 5 - Compétences transversales - S1	3	1		CT													
SH1CAM50	Matière	Cultures politiques		1		CT	CM 24												
								Développement écrit à partir de questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1		Développement écrit à partir de questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1	
	UE	UE 6 - Option Sciences historiques - S1	3	1		CT													
Choisir 1 élément(s)																			
SH20AM20	Matière	Archéologie : Archéologie orientale et égyptienne 1 : Initiation I		2		CT	CM 24												
							TD 12	Ecrit	CT	ET	2h00	1		Ecrit	CT	ET	2h00	1	
SH1CAM61	Matière	Géographie pour historiens		1		CT	CM 12												
							TD 12	Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de document(s)	CT	ET	2h00	1		Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de document(s)	CT	ET	2h00	1	
SH30AM12	Matière	Histoire de l'art : Introduction à l'art antique		2		CT	CM 24												
							TD 12	Test	CC	ET	0h30	1		Ecrit	CT	ET	2h00	2	
SH1BAM15	Matière	Histoire et géographie des mondes musulmans (Introduction)		1		CT	CM 24												
								Dissertation	CT	ET	2h00	1		Dissertation	CT	ET	2h00	1	
SH1CAM60	Matière	Histoire économique et sociale		1		CT	CM 12												
							TD 12	Développement écrit à partir de questions et/ou de document(s)	CT	ET	2h00	1		Développement écrit à partir de questions et/ou de document(s)	CT	ET	2h00	1	
	Matière	Latin médiéval - Semestres impairs		1		CT		Ecrit	CC	ET	2h00	1		Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1							
Choisir 1 élément(s)																			
SHLAAM03	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24												
								Ecrit	CC	ET	2h00	1		Ecrit	CT	ET	2h00	1	
	Matière	Langue ancienne - Faculté et hors Faculté		1		CT		Cf. les MECC de l'enseignement choisi	CC	A		1		Cf. les MECC de l'enseignement choisi	CT	A		1	
SH00AM46	Matière	Vorlesung auf Deutsch - S1 (recommandé)		1		CT	CM 24												
								Production écrite ou épreuve orale	CC	A		1		Production écrite	CT	ET	2h00	1	
	UE	UE 7 - Langue vivante - S1	3	1		CT													
Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Anglais pour historiens - S1		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de	CC	ET	2h00	1		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de	CT	ET	2h00	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								compréhension écrite en classe Niveau 1								compréhension écrite en classe Niveau 1						
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1				Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2				Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1										
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1										
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1										
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1										
Choisir 1 élément(s)																						
SH00AM41	Matière	Anglais niveau 1			1	CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1						Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1								
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1														
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1														
SH00AM43	Matière	Anglais niveau 2			1	CT	TD 24	Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2						Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2								

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1												
SH00AM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24	Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1					
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1												
							TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1					
	Matière	Allemand pour historiens - S1 (confirmés 2 + parcours franco-allemand)		1		CT		Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CC	A		1												
Choisir 1 élément(s)																								
SH00AM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1					
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CC	A		1												
SH00AM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1					

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)											
	Matière	Autre langue (pas d'initiation) - voir Faculté des langues				CT													
	UE	UE 8 - Option large - S1 - 1 matière au choix (voir offre UE6 ou UE7, ou hors Faculté)		3	1	CT		Cf. les MECC des enseignements choisis						Cf. les MECC des enseignements choisis Cf. les MECC des enseignements choisis					

Semestre 2 - Histoire

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 1 - Introduction à une période historique - 1 élément parmi 2 (selon ordre alphabétique) + 1 matière obligatoire pour les Oui Si	9	3		CT														
Choisir 1 élément(s)																				
SH10BM10	Matière	Introduction à l'histoire contemporaine [A-J]				CT		CM 24												
								TD 60												
								Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire	CC	ET	0h30	1		Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	1		
								Epreuve pour spécialistes												
								Entraînement à la dissertation ou commentaire	CC	ET	2h00	1		Dissertation avec documents d'appui						
								Épreuve pour non spécialistes : archéologues et historiens de l'art exclusivement						CT	ET	2h00	1			
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile ou à partir de lectures données en travail personnel	CC	EO	0h15	2								
								Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	3								
								Restitution de connaissances à partir de questions et/ou de documents d'appui	CC	ET	0h30	1								
								Épreuve pour non spécialistes												
								Développement écrit à partir de question(s) t, éventuellement, de document(s) avec documentst d'appui	CT	ET	2h00	2								
								Épreuve pour non spécialistes												
								CM 36												
								TD 72												
SH10BM11	Matière	Introduction à l'histoire ancienne [K-Z]				CT		Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CC	ET	1h00	1		Dissertation avec éventuellement documents d'appui - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CT	ET	3h00	3		
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile ou à partir de	CC	EO	0h15	2		Dissertation avec documents d'appui	CT	ET	2h00	1		

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								lectures données en travail personnel						Epreuve pour archéologues et historiens de l'art exclusivement					
								Dissertation avec éventuellement documents d'appui - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet											
								Restitution de connaissances à partir de questions et/ou de documents d'appui											
								Epreuve pour archéologues et historiens de l'art exclusivement											
								Dissertation avec documents d'appui											
								Epreuve pour archéologues et historiens de l'art exclusivement											
SH1CBM10	Matière	OS Histoire - S2 (obligatoire uniquement pour les Oui Si)		1		CT	TD 24	Validation par assiduité											
								Production en groupe à rendre											
	UE	UE 2 - Devoir semestriel - S2	3	1		CT													
SH10BM21	Matière	Devoir semestriel 2		1		CT	TD 14												
								Dossier à domicile avec contrôle de l'enseignant						Reprise du dossier sur la base des corrections de la 1ère session					
	UE	UE 3 - Métier de l'historien - S2	3	1		CT													
SH10BM30	Matière	Critique des sources		1		CT	CM 24	Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de documents						Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de documents					
	UE	UE 4 - Thématiques, approches et problématiques en histoire - S2	3	1		CT													
SH1CBM40	Matière	Cultures mythologiques, biblique et coranique		1		CT	CM 24	Développement écrit à partir d'un document ou d'un ensemble documentaire						Développement écrit à partir d'un document ou d'un ensemble documentaire					
	UE	UE 5 - Compétences transversales 2	3	1		CT													
							CM 2 TD 8												
SH10BM03	Matière	Projet professionnel - S2		1		CT		écri+ Tests et relevés d'entraînements en ligne						Reprise du dossier de synthèse sur la bse des corrections de la 1ère session					
								Dossier de synthèse sur projet professionnel de l'étudiant											
	UE	UE 6 - Option Sciences historiques - S2	3	1		CT													

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
	Choisir 1 élément(s)																							
SH20BM13	Matière	Archéologie grecque et romaine 1 : Initiation à l'archéologie grecque et romaine		1		CT	CM 24																	
							TD 12	Ecrit						CT	ET	2h00	1	Ecrit						CT
SH30BM10	Matière	Histoire de l'art médiéval occidental et islamique (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24																	
							TD 12																	
								Test sur le cours 1	CC	ET	0h30	1	Ecrit final						CT	ET	2h00	2		
								Test sur le cours 2	CC	ET	0h30	1												
								Ecrit final	CT	ET	2h00	2	Tirage au sort sur Cours 1/2											
SH1BBM51	Matière	Histoire des doctrines de l'Islam : Islamologie critique. Introduction		1		CT	CM 24																	
								Dissertation	CT	ET	2h00	1	Dissertation						CT	ET	2h00	1		
SH10BM80	Matière	Histoire des religions - S2		1		CT	CM 12																	
							TD 12																	
								Déveoppemen(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de document(s)	CT	ET	2h00	1	Déveoppemen(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de document(s)						CT	ET	2h00	1		
SH10BM81	Matière	Histoire régionale - S2		1		CT	CM 12																	
							TD 12	Oral (commentaire de document ou leçon)	CC	EO	0h20	2												
								Développement écrit à partir de questions et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	3	Développement écrit à partir de questions et, éventuellement, de document(s)						CT	ET	2h00	1		
	Matière	Latin médiéval - Semestres pairs		1		CT		Ecrit	CC	ET	2h00	1	Ecrit						CT	ET	2h00	1		
								Ecrit	CT	ET	2h00	1												
	Choisir 1 élément(s)																							
SHLABM02	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24																	
								Ecrit	CC	ET	2h00	1	Ecrit						CT	ET	2h00	1		
	Matière	Langue ancienne - Faculté ou hors Faculté		1		CT		Ecrit	CT	ET	2h00	1	Autre - Cf. les MECC des enseignements choisis						CT	A		1		
SH00BM46	Matière	Vorlesung auf Deutsch - S2		1		CT	CM 24																	
								Production écrite ou épreuve orale	CC	A		1	Production écrite						CT	ET	2h00	1		
								Production écrite : 30 mn ou épreuve orale : 15 mn																
								Production écrite	CT	ET	2h00	1												
UE	UE 7 - Langue vivante - S2		3	1		CT																		
	Choisir 1 élément(s)																							
SH00B/D/ FM42 et 44	Matière	Allemand pour historiens - S2		1		CT	TD 24																	
								Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1	Devoir rédigé						CT	PE	2h00	1		
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)	CC	A		1												
								Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)																
	Choisir 1 élément(s)																							
SH00BM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24																	
								Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1	Devoir rédigé						CT	PE	2h00	1		

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CC	A		1											
SH00BM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT	TD 24																
							Devoir rédigé Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1					
	Matière	Anglais pour historiens - S2		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1					Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1				
								Niveau 2 - Exposé et interventions en cours Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1											
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1											
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1											
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1											
							Choisir 1 élément(s)																
SH00BM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT	TD 24																
							Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1					
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1											

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1											
SH00BM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT	TD 24	Niveau 2 - Exposé et interventions en cours Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2						Niveau 2 - Oral Niveau 2					
								CC	A		1			CT	EO	0h20	1		
SH00BM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24	Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3						Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3					
								CC	EO	0h20	1			CT	ET	2h00	1		
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3											
	Matière	Autre langue (pas d'initiaton) - voir Faculté des langues					CT												
UE		UE 8 - Option large - 1 matière au choix (voir offre de l'UE6 ou de l'UE7 et hors Faculté)		3	1		CT	Cf. les MECC de l'enseignement choisi						Cf. les MECC de l'enseignement choisi					
								CC	A		1			CT	A		1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (L'étudiant doit faire une demande justifiée directement auprès de l'enseignant de la matière concernée). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Semestre 3 - Islamologie et histoire des mondes musulmans

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1 - Introduction à une période historique	9	2		CT													
Choisir 1 élément(s)																			
SH10CM11	Matière	Introduction à l'histoire contemporaine [K-Z]				CT	CM 24												
							TD 60												
							Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire	CC	ET	0h30	1		Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	1		
							Entraînement à la dissertation ou commentaire	CC	ET	2h00	1		Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s) Épreuve pour non spécialistes	CT	ET	2h00	1		
							Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile ou à partir de lectures données en travail personnel	CC	EO	0h15	2								
							Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	3								
							Restitution de connaissances à partir de questions et/ou de documents d'appui Épreuve pour non spécialistes	CC	ET	0h30	1								
							Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s) Épreuve pour non spécialistes	CT	ET	2h00	2								
SH10CM10	Matière	Introduction à l'histoire ancienne [A-J]				CT	CM 36												
							TD 72												
							Exercice préparatoire au commentaire - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CC	ET	1h00	1		Commentaire de document - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CT	ET	3h00	3		
							Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile ou à partir de lectures données en travail personnel	CC	EO	0h15	2		Dissertation avec documents d'appui Pour non spécialistes archéologues et historiens de l'art exclusivement	CT	ET	2h00	1		
							Commentaire de document - tirage au sort entre histoire grecque et	CT	ET	3h00	3								

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								romaine par moitié de l'alphabet												
								Restitution de connaissances à partir de questions et/ou de documents d'appui	CC	ET	0h30	1								
								Pour non spécialistes archéologues et historiens de l'art exclusivement												
								Dissertation avec documents d'appui	CT	ET	2h00	2								
								Pour non spécialistes archéologues et historiens de l'art exclusivement												
	UE	UE 2 - Devoir semestriel	3	2		CT														
SH10CM21	Matière	Devoir semestriel				CT	TD 2													
								Dossier à domicile												
								Histoire ancienne (A à K)	CT	A		1			Reprise du dossier sur la base des corrections de la 1ère session	CT	A		1	
								Histoire contemporaine (L à Z)												
	UE	UE 3 - Métier de l'historien - S3	3	1		CT		cf MECC Pix	CC	A		1			cf MECC Pix	CT	A		1	
SH1CCM30	Matière	Éthique et épistémologie de l'histoire		1		CT	CM 24													
								Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1			Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1	
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI			AC	PT		2								
	UE	UE 4 - Histoire des mondes musulmans médiévaux	6	1		CT														
							CM 18													
							TD 24													
								Contrôle de connaissance ou entraînement à la dissertation	CC	ET	2h00	2			Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	1	
								Pour spécialistes IHMM							Pour spécialistes IHMM et non spécialistes					
SH1BCM10	Matière	Des Abassides au XVe siècle.		2		CT		Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile	CC	EO	0h30	2								
								Pour spécialistes IHMM												
								Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	3								
								Pour spécialistes IHMM et non spécialistes												
	UE	UE 5 - Compétences transversales	3	1		CT														
							CM 24													
							TD 12													
SH10CM50	Matière	Introduction à la géographie - S3		1		CT		Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de document(s)	CC	ET	1h00	2			Commentaire de documents	CT	ET	2h00	1	
								Commentaire de documents	CT	ET	2h00	3								
	UE	UE 6 - Langue orientale majeure - S3 - 1 élément au choix (Faculté des langues)	3	1		CT		Cf. MECC de la langue choisie	CC	A										
	UE	UE 7 - Option large	3	1		CT		Cf. les MECC de l'option choisie	CC	A					Cf. les MECC de l'option choisie	CT	A			

Semestre 4 - Islamologie et histoire des mondes musulmans

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1 - Introduction à une période historique	9	2		CT													
Choisir 1 élément(s)																			
SH10DM11	EC	Introduction à l'histoire médiévale [A-J]				CT	CM 24												
							TD 60												
							Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire	CC	ET	0h30	1		Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	1		
							Entraînement à la dissertation ou au commentaire	CC	ET	2h00	1		Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s) Épreuve pour non spécialistes	CT	ET	2h00	1		
							Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile ou à partir de lectures données en travail personnel	CC	EO	0h15	2								
							Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	3								
							Restitution de connaissances à partir de questions et, éventuellement, de documents d'appui Épreuve pour non spécialistes	CC	ET	0h30	1								
		Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s) Épreuve pour non spécialistes	CT	ET	2h00	2													
SH10DM10	EC	Introduction à l'histoire moderne [K-Z]				CT	CM 24												
							TD 60												
							Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire	CC	ET	0h30	1		Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	1		
							Entraînement à la dissertation ou au commentaire	CC	ET	2h00	1		Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s) Épreuve pour non spécialistes	CT	ET	2h00	1		
		Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile ou à partir de	CC	EO	0h15	2													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								lectures données en travail personnel												
								Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	3								
								Restitution de connaissances à partir de questions et, éventuellement, de documents d'appui	CC	ET	0h30	1								
								Épreuve pour non spécialistes												
								Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	2								
								Épreuve pour non spécialistes												
	UE	UE 2 - Devoir semestriel	3	2		CT														
SH10DM21	Matière	Devoir semestriel				CT	TD 2													
								Dossier à domicile												
								Histoire ancienne (A à K)	CT	A		1			Reprise du dossier sur la base des corrections de la 1ère session	CT	A		1	
								Histoire contemporaine (L à Z)												
	UE	UE 3 - Métier de l'historien - S4	3	1		CT														
SH1CDM30	Matière	Les échelles de l'historien (histoire globale et connectée)		1		CT	CM 24													
								Réflexion argumentée à partir d'un sujet ou d'une citation	CT	ET	2h00	1			Réflexion argumentée à partir d'un sujet ou d'une citation	CT	ET	2h00	1	
	UE	UE 4 - Histoire des mondes musulmans	6	1		CT														
							CM 24													
							TD 24													
								Commentaire de document ou dissertation	CC	ET	2h00	2			Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	1	
								Épreuve pour spécialistes IHMM							Épreuve pour spécialistes IHMM et non spécialistes					
SH1BDM10	EC	Histoire moderne des mondes musulmans		2		CT		Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile	CC	EO	0h30	2								
								Épreuve pour spécialistes IHMM	CC	EO	0h30	2								
								Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	3								
								Épreuve pour spécialistes IHMM et non spécialistes												
	UE	UE 5 - Islamologie	3	1		CT														
							CM 24													
SH1MDM10	Matière	Islamologie : période médiévale				CT		Notes de lectures écrites ou orales préparées à domicile	CC	A		1			Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	1	
								Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	3								

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 6 - Langue orientale majeure - S4 - 1 élément au choix (Faculté des langues)	3	1		CT		Cf. MECC de l'option choisie	CC	A										
	UE	UE 7 - Option large - 1élément au choix	3	1		CT		Cf. les MECC de l'option choisie	CC	A					Cf. les MECC de l'option choisie	CT	A			
Choisir 1 élément(s)																				
SH10DM50	EC	Géographie régionale		1		CT	CM 24													
							TD 12													
								Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de document(s)	CC	ET	1h00	2		Commentaire de documents	CT	ET	2h00	1		
								Commentaire de documents	CT	ET	2h00	3								
SH30DM10	Matière	Histoire de l'art byzantin et islamique (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24													
							TD 24													
								Test sur le cours 1	CC	A	0h30	1		Ecrit final	CT	ET	2h00	2		
								Exposé oral ou écrit	CC	A	0h30	1		Tirage au sort sur Cours 1/2						
								Test sur le cours 2	CC	A	0h30	1								
								Exposé oral ou écrit												
								Ecrit final	CT	ET	2h00	2		Tirage au sort sur Cours 1/2						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PT	Évaluation des pratiques techniques

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (L'étudiant doit faire une demande justifiée directement auprès de l'enseignant de la matière concernée). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Semestre 5 - Islamologie et histoire des mondes musulmans

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1 -Histoire des mondes musulmans - S5	6	2		CT													
SH1BEM10	Matière	Histoire contemporaine des mondes musulmans		2		CT	CM 24												
							TD 24												
							Commentaire de document ou dissertation Pour spécialistes IHMM	CC	ET	2h00	2		Commentaire de document ou dissertation Pour spécialistes IHMM et non spécialistes	CT	ET	4h00	1		
							Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile Pour spécialistes IHMM	CC	EO	0h30	2								
							Commentaire de document ou dissertation Pour spécialistes IHMM et non spécialistes	CT	ET	4h00	3								
	UE	UE 2 - Islamologie	3	2		CT													
SH1MEM10	Matière	Islamologie du contemporain		2		CT	CM 18												
							TD 18												
							Exposé	CC	EO	0h20	1		Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	1		
							Commentaire de document ou dissertation Pour spécialistes IHMM	CC	PE	2h00	1								
							Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	2								
	UE	UE 3 - Devoir semestriel	3	1		CT													
SH1MEM11	Matière	Devoir semestriel - IHMM				CT	TD 18												
							Plan et bibliographie préparés à domicile	CC	ET		1		Devoir préparé à domicile	CT	ET		1		
							Devoir préparé à domicile	CT	ET		4								
	UE	UE 4 - Méthodologie	3	1		CT													
SH10EM40	EC	Historiographie		1		CT	CM 24												
							Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	1		Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	1		
	UE	UE 5 - Discipline connexe	3	1		CT		Cf. les MECC de l'enseignement choisi	CC	A			Cf. les MECC de l'enseignement choisi	CT	A				
Choisir 1 élément(s)																			
SH1BEM21	EC	Histoire médiévale de l'Islam dans un monde global		2		CT	CM 24												
							Commentaire de document ou dissertation Pour spécialistes IHMM	CC	ET	2h00	1		Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	1		
							Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	2								
	UE	UE 6 - Projet professionnel	3	1		CT													
Choisir 1 élément(s)																			
SH10EM03	EC	Projet professionnel en Histoire - S5		1		CT	CM 2												

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
							TD 10														
								Dossier de synthèse à domicile	CT	A		2			Dossier de synthèse à domicile (repris à domicile sur la base des corrections de la 1ère session)	CT	A		1		
								Ecri+	CC	A		1									
	UE	UE 7 - Civilisation musulmane - un élément au choix (Faculté des langues)	3	1		CT		Cf. MECC de l'option choisie	CC	A											
	UE	UE 8 - Langue orientale - un élément au choix (Faculté des langues)	3	1		CT		Cf. MECC de l'option choisie	CC	A											
	UE	UE 9 - Option large - un élément au choix -Faculté et hors Faculté)	3	1		CT		Cf. MECC de l'option choisie	CC	A			Cf. MECC de l'option choisie	CT	A						

Semestre 6 - Islamologie et histoire des mondes musulmans

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1 - Histoire des mondes musulmans 1	6	2		CT													
SH1MFM10	EC	Naissance de l'Islam		2		CT	CM 24												
							TD 24												
								Oraux préparés à domicile Pour spécialistes IHMM uniquement	CC	EO	0h30	1		Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	4h00	1	
								Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	4h00	3							
	UE	UE 2 - Histoire des mondes musulmans 2	3	2		CT													
SH1BFM11	EC	Histoire de l'Egypte de l'Antiquité tardive à l'Islam		2		CT	CM 18												
							TD 24												
								Commentaire de document ou dissertation Pour spécialistes IHMM uniquement	CC	ET	2h00	1		Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	1	
								Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	2							
SH1BDM10	Matière	Histoire moderne des mondes musulmans				CT	CM 24												
	UE	UE 3 - Métier de l'historien- Histoire en langues étrangères	3	1		CT													
	Choisir 1 élément(s)																		
SH1CFM40	Matière	Histoire en anglais		1		CT	CM 24												
								Etude critique (en français ou anglais) de document(s) en anglais, avec éventuellement questions dirigées	CT	ET	2h00	1		Etude critique (en français ou anglais) de document(s) en anglais, avec éventuellement questions dirigées	CT	ET	2h00	1	
SH1CFM41	Matière	Histoire en allemand		1		CT	TD 24												
								Analyse critique (en français ou en allemand) de document(s) en allemand, avec éventuellement questions dirigées	CT	ET	2h00	1		Analyse critique (en français ou en allemand) de document(s) en allemand, avec éventuellement questions dirigées	CT	ET	2h00	1	
	UE	UE 4 - Islamologie 1	3	1		CT													
SH1MFM11	EC	Diversités des pensées et pratiques en islam		1		CT	CM 12												
							TD 12												
								Oraux préparés à domicile	CC	EO	0h30	1		Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	1	
								Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	2							
	UE	UE 5 - Islamologie 2	3	1		CT													
SH1BFM51	EC	Introduction au droit musulman		1		CT	CM 24												
								Ecrit	CC	ET	1h00	1		Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	2							
	UE	UE 6 - Civilisation musulmane 1 - 1 élément au choix	3	1		CT		Cf. MECC de l'option choisie	CC	A									

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	UE 7 - Civilisation musulmane 2 - 1 élément au choix	3	1		CT		Cf. MECC de l'option choisie	CC	A											
	UE	UE 8 - Langue orientale - 1 élément au choix	3	1		CT		Cf. MECC de l'option choisie	CC	A											
	UE	UE 9 - Option large - 1 élément au choix - Faculté et hors Faculté	3	1		CT		Cf. MECC de l'option choisie	CC	A											

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite